

Département de la
CHARENTE MARITIME-----
Commune de MONTGUYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2021-39**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du Stationnement en Agglomération****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement Place du Champ de Foire (sur la partie haute de la Place) et d'interdire la circulation et le stationnement Place de la Paix en raison des travaux de réfection de la chaussée.

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores au niveau du n°14 Place du Champ de Foire (intersection Allée des Platanes –partie haute Place du Champ de Foire), section de voie située en agglomération, du 28 Avril au 21 Mai 2021.

La circulation et le stationnement seront interdits Place de la Paix, sauf services de secours et services technique pendant la même période.

La circulation et le stationnement sur les places de parking seront interdits sur la partie haute de la Place du Champ de Foire entre le n°3 et le bâtiment appartenant à « Orange » (2 places de part et d'autre à proximité directe du chantier) du 28 Avril au 21 Mai 2021 sauf riverains et véhicules des services de secours.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS SUD OUEST SA ZE Les Aubreaux – lieu-dit Four à chaux 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE Tél. : 07/63/47/47/42.

AR PREFECTURE

017-211702410-20210426-A202139-AR
Reçu le 27/04/2021

ARTICLE 3 Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. .

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 27 Avril 2021
Le Maire,
MOUCHEBOEUF Julien

